BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IVE REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N°090-2015/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE A LA CONVENTION DE L'OUA SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME, ADOPTE A ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE) LE 08 JUILLET 2004

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 19 décembre 2015
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

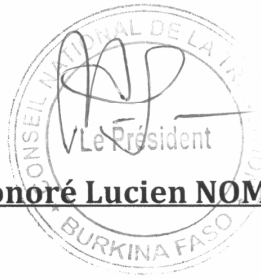
Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, adopté à Addis-Abeba (Ethiopie) le 08 juillet 2004.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 19 décembre 2015

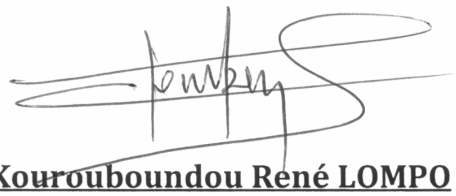
Pour le Président du Conseil
national de la transition,
le Premier Vice-président



VLe Président

Honoré Lucien NOMBRE

Le Secrétaire de séance



Kouroubondou René LOMPO